



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Garde des enfants

Question écrite n° 2242

#### Texte de la question

M Claude Miqueu a appris avec satisfaction que Mme le secretaire d'Etat aupres du ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, charge de la famille, avait decide de relancer les contrats enfance passes entre les collectivites locales et les caisses d'allocations familiales. Au moment ou, dans le departement des Hautes-Pyrenees, la creche du comite d'etablissement d'Alsthom a Semeac est menacee de fermeture pour des raisons financieres, il lui demande de lui indiquer quelles mesures elle entend prendre pour maintenir les creches existantes et en creer de nouvelles.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Depuis la reforme de la decentralisation, la creation et la prise en charge financiere des structures d'accueil du petit enfant relevent au premier chef de la competence et de la responsabilite des collectivites locales. Les municipalites sont les principaux acteurs d'une politique locale de la petite enfance dans le cadre de leur politique de services et equipements de proximite. Les departements, dans le cadre de la decentralisation de l'action sociale ont la tutelle des services de protection maternelle et infantile et a ce titre delivrent les autorisations d'ouverture et exercent les controles. La petite enfance est l'une des facettes de l'action sociale qui releve de leur responsabilite et des politiques departementales. L'Etat a desormais, en ce qui le concerne, deux types de missions : l'elaboration du cadre legislatif et reglementaire ; l'encouragement et le soutien d'initiatives de partenaires locaux et de projets innovants ; l'impulsion d'orientations politiques. L'encouragement aux initiatives des municipalites se fait dans le cadre d'une politique contractuelle entre les CAF et les communes : les contrats enfance. Le soutien aux structures innovantes, se concretise par un soutien financier direct au demarrage. L'un des objectifs nationaux poursuivis est l'amelioration de la qualite des structures d'accueil, notamment dans leur role d'eveil culturel des jeunes enfants et de prevention des handicaps sociaux et culturels. C'est l'objet d'actions specifiques menees par le FAS, et d'actions conjointes avec le ministere de la culture et de l'agriculture. Les financements nationaux sont essentiellement ceux attribues par les CAF L'Etat n'a plus, car ce serait contradictoire avec le principe meme de la decentralisation, a financer directement les creches.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Miqueu Claude](#)

**Circonscription :** - Non-Inscrit

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 2242

**Rubrique :** Enfants

**Ministère interrogé :** famille

**Ministère attributaire :** famille

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 12 septembre 1988, page 2502